



VILLE DE
SCEAUX
À LA CROISÉE DES TALENTS



UN PROJET DE SOLIDARITÉ EN TÊTE?



POSTULEZ
au dispositif Projeunes
avant le 22 mai 2020
à l'hôtel de ville,
122 rue Houdan

> Service Jeunesse, prévention au 01 41 13 33 00
Plus d'infos sur sceaux.fr > contact



Projeunes

15-28 ANS
SERVICE JEUNESSE Opération PROJEUNES



PROJEUNES, C'EST L'AVENTURE

**Vous avez entre 15 et 28 ans
et souhaitez vous investir
dans un projet de solidarité
internationale ? Alors tentez
l'aventure Projeunes !**



**Vous avez jusqu'au 22 mai 2020
pour déposer la présentation
de votre projet auprès du service
Jeunesse - prévention en mairie
ou l'adresser par courrier
à l'adresse suivante :**
Hôtel de ville
Opération Projeunes
122 rue Houdan
92331 Sceaux cedex.



**Le jury privilégie les propositions
innovantes et porteuses de sens, qui
ont une valeur exemplaire susceptible
de donner envie à d'autres de s'engager
par la suite. Les projets retenus seront
accompagnés et aidés financièrement.**



RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

Article I : Peuvent faire acte de candidature à Projeunes, opération d'aide aux projets de la ville de Sceaux, les jeunes âgés de 15 à 28 ans pouvant justifier d'un domicile ou d'une activité scolaire ou professionnelle sur la commune, ou tout groupe de jeunes dont l'un des membres remplit l'une de ces conditions.

Article II : Les projets proposés devront être humanitaires avec une dimension d'intérêt collectif.

Article III : Les descriptifs des projets doivent être présentés en deux exemplaires dactylographiés.

Article IV : Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le 22 mai 2020**. La réalisation des projets devra intervenir dans l'année qui suit le dépôt des dossiers.

Article V : Les candidats pourront être amenés à présenter leur projet devant un auditoire.

Article VI : Le jury de Projeunes est constitué de représentants de la ville de Sceaux et de personnalités qualifiées. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article VII : Plusieurs projets pourront être retenus. L'aide financière sera attribuée selon la nature et l'intérêt des projets primés.

Article VIII : Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par là même la ville de Sceaux de toute responsabilité en cas d'accident. Une attestation devra être signée des parents des lauréats de moins de 18 ans. Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur projet.

Article IX : Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition de l'équipe doit être notifiée pour accord à la ville de Sceaux.

Article X : Dans le cas où les lauréats n'auraient pas satisfait aux obligations du présent règlement ou n'auraient pas donné suite à leur projet, les aides seraient alors remises à la disposition de la ville de Sceaux.

Article XI : Dès l'achèvement du projet, les lauréats devront impérativement prendre contact avec la ville de Sceaux et lui faire part des éléments d'information et documents rapportés. Ce rapport devra comporter au minimum une vingtaine de photographies illustrant l'action des lauréats sur le terrain et un compte-rendu dactylographié de l'action menée.

Article XII : Les lauréats s'engagent à présenter ces documents dans un délai de deux mois après la réalisation du projet. Cette date fera l'objet d'un accord préalable.

Article XIII : La ville de Sceaux pourra être amenée à publier tout ou partie de ce rapport sous quelque forme que ce soit.

Article XIV : Les candidats à Projeunes s'engagent à respecter ce présent document comportant quatorze articles.